



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-260

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-08-28-00023 - AAP MAS 42 2025-14-0405 Membres experts (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-09-16-00004 - 2025-22-0076 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départemental du Cantal (7 pages)

Page 6

Arrêté n°2025-14-0405

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0598 du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé pour une durée de trois ans à compter du 16 octobre 2023 ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et acceptées par les intéressés pour siéger au titre de « personnes qualifiées » et « usagers spécialement concernés » au sein de la commission ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres experts à voix consultative pour la séance du 26 septembre 2025.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de 14 places pour adultes en situation de handicap (polyhandicap et troubles du spectre de l'autisme) en maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le département de la Loire.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées :
 - Docteur Véronique BOURG, MPR pédiatrique CHU de Grenoble ;
 - Docteur Arnaud SOURTY, praticien hospitalier, médecin algologue, équipe mobile autisme CRA.

- Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :
 - Sophie CLEMENCON, Direction de l'autonomie, chargée de mission pôle PH ;
 - Fabienne LEDIN, Responsable pôle autonomie délégation départementale de la Loire.

- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :
 - Anne RIFFARD.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 26 septembre 2026 relative à la création de 14 places pour adultes en situation de handicap (polyhandicap et troubles du spectre de l'autisme) en maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le département de la Loire.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 août 2025

La directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2025-22-0076

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Cantal

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0056 du 14 juin 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cantal est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé du Cantal est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 septembre 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Cantal

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Docteur Nicolas ENE, Président CME CH de Saint-Flour, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Docteur Mathieu KUENTZ, Président CME CH HM d'Aurillac, titulaire**
- Docteur Khalid LANJRI, Président CME CH de Murat, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Charlène DOS RAMOS, Directrice Maison de retraite ORPEA, PA, titulaire**
- Mme Véronique MARTRES, Directrice déléguée EHPAD de Chaudes-Aigues, PA suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Julien GAULANDEAU, Directeur FAM Geneviève Champsaur, PH, titulaire**
- A désigner, PH, suppléant
- **M. Cyril CHOUVELON, Directeur Général ADAPEI 15, PH, titulaire**
- Mme Elisabeth DUQUESNE, Directrice ACAP OLMET, PH, suppléant
- **Mme Anne-Marie COMBOURIEU, Directrice Adjointe Association ARCH 15, PH, titulaire**
- M. Jean-Louis TOURDES, Vice-président Association ARCH 15, PH, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Elodie ROUEYRE Déléguée territoriale IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Hubert BRECHET Directeur OPPELIA APT15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Evelyne VIDALINC, Directrice Association Addictions France, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Patrick MONTANIER, Médecin généraliste, URPS, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **A désigner, URPS médecin, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, URPS médecin, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Régine BANYIK, Infirmière libérale, URPS, titulaire**
- Dr Jean-Vincent POUGET, Pharmacien, URPS, suppléant
- **Dr Nicolas ESCALIER, Chirurgien-dentiste, URPS, titulaire**
- M. Thomas CHARBONNIER, Biologiste, URPS, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
-
- **Mme Lauren NICOD, Sage-femme MSP, FEMAS AURA, titulaire**
 - Dr Etienne DESLANDES, Médecin généraliste MSP, FEMAS AURA, suppléant
 - **Mme Bérangère NOGENT, Vice-présidente CPTS nord Cantal, titulaire**
 - Mme Laurie FLORY, Directrice CPTS nord Cantal, suppléant
 - **Mme Marie-Hélène MALVAUX, Directrice DAC 15, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Hervé GRAVEJAT, Vice-président de la mutualité du Cantal, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentants des conseils des ordres des professions de santé

Représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

-Dr. Hélène RIMEIZE-CHAINET, titulaire

-Dr. Chantal LE GUEN, suppléant

Représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des sage-femmes

-Mme Cécile MALZAC BALESTIER, titulaire

-Mme Mélodie OURSEYRE, suppléant

Représentants du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens

-Dr. Thi Thu-Van MASSON-HUYNH, titulaire

-Dr. Frédéric HONORÉ, suppléant

Représentants du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres Podologues

-M. Sylvain COACOLO, titulaire

-M. Thierry KARIBIAN, suppléant

Représentants du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des infirmiers

-Mme Nadine JEANGEORGES, titulaire

-M. Jean-Philippe SALAT, suppléant

Représentants du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

-M. Pierre VAN HOLLEMEERSCH, titulaire

-M. Jean-Jacques COMBET, suppléant

Représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

-A désigner, titulaire

-A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Véronique BASSINOT Directrice Association UDAF 15, titulaire**

- M. Benoit LAYBROS, Responsable de pôle AIS UDAF 15, suppléant

- **M. Bernard ROUX, Secrétaire Association CLCV, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **Mme Anne VERGNE, Bénévole Association UNAFAM 15, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **M. Bruno LACOSTE, Directeur Général Association ADSEA du Cantal, titulaire**

- Mme Marie-France FORSES, Directrice du complexe d'Anjoigny ADESEA du Cantal, suppléante

- **Dr Michelle LABLANQUIE, Présidente Association la ligue contre le cancer, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Raphaël PLANCHE, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, titulaire**
- Mme Audrey FERRAND, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, suppléant
- **M. Philippe MAURS, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRESSON, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, suppléant
- **Mme Evelynne MARTYNIK, représentant des usagers des associations personnes âgées, titulaire**
- Mme Françoise MARTIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, suppléant
- **Mme Marylène BARRIERE CALMEJANE, représentant des usagers des associations personnes âgées, titulaire**
- M. Robert VERDIER, représentant des usagers des associations personnes âgées, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Martine GUIBERT, Conseillère Régionale, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Cécile LAVERGNE, Chef de service PMI, titulaire**
- Dr Hélène LOMBARTEIX, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac, AMF, titulaire**
- M. Jérôme GRAS, Adjoint au Maire de Saint-Flour, AMF, suppléant
- **M. Michel COSNIER, Maire de Marmanhac, AMF, titulaire**
- M. Sébastien PRAT, Conseiller municipal mairie d'Aurillac, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion PERRIER, Cheffe de service inclusion sociale et professionnelle public vulnérable, DDETSPP, titulaire**
- M. Valentin MERIC, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, DDETSPP, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Marie-Noëlle GABEN, Administratrice CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Marie-Josée BRUNET, Administratrice MSA Auvergne, suppléante
- **Mme Stéphanie DAIX, Présidente du conseil CPAM du Cantal, titulaire**
- Mme Cécile VIALARD, Conseillère CPAM du Cantal, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Philippe BONAL, Fédération National de la Mutualité Française, titulaire**
- **M. Lucien LALO, Directeur d'association honoraire, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Cantal, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Yves BONY
- M. Vincent DESCOEUR

Sénateurs :

- M. Bernard DELCROS
- M. Stéphane SAUTAREL